

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

PROCES - VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.- SEANCE
DU SAMEDI 5 JUIN 1965 A 18 H.30 A LA MAIRIE

L'an mil neuf cent soixante-cinq, le cinq Juin, à 18 H.30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur PDANCHER, Maire, suivant convocation faite le 29 Mai 1965.

Etaient présents :

Monsieur PLANCHER, Maire;
Messieurs MAROT, LE MEUT, LOUET, MARCHAIS, BOUTIN,
HOCHARD, Adjointes;
Messieurs DAVID, SAVARIAU, PENNANEAC'H, COUTANT,
MORIN, RAFFIN, BOUYER, ARDOUIN, CORBINEAU,
ROUSSEAU, CHOEMET, BROSSAUD, CONCHAUDRON,
PRIOU, Mme ROUTIER-LEROY, M. CORBIER,
Mme DUGUE, MM. HEGRON et SALAUN, Conseillers

Absent excusé :

Monsieur BILLON Paul, Conseiller.

PRO ORDRE DU JOUR

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.- SEANCE

- 1)- Examen et adoption du Plan d'Urbanisme de la Ville de REZE.
- 2)- Désignation des voies nouvelles prévues au Plan d'Urbanisme, pour lesquelles il y a lieu de faire préparer par les Ponts-et-Chaussées les projets de tracé et de reconnaissance.
- 3)- S.E.M.I. de la Ville de REZE.- Prorogation de la convention de crédit à court terme de 6 mois - jusqu'au 31 Décembre 1965.
- 4)- Diminution de largeur (ramenée à 10 mètres) de la future voie communale, allant du Petit Bois aux Mahaudières, dans sa partie comprise entre la rue J.Bte Hamon et la rue Th. Brosseau.
- 5)- Acceptation du plan parcellaire des terrains à acquérir pour la construction de deux C.E.S. juxtaposés aux Mahaudières.- Limitation de cette emprise à la surface totale maximale possible.
- 6)- Subvention au Comité Inter-Amicales de REZE-LES SORNIERES pour l'organisation de la Fête de la Jeunesse, année 1965.
- 7)- Mise à disposition du service des plantations du terrain communal de la Classerie (sous réserve d'une partie pour les garderies scolaires).- Recherche de terrains à louer du côté de la rue G.Berthomé.
- 8)- Adoption du programme d'entretien des voies communales durant l'année 1965.
- 9)- Garantie communale pour trois nouveaux emprunts que se propose de contracter la Coopérative Régionale de Construction H.L.M. de RENNES.

2)- Désignation des voies nouvelles prévues au.../... d'Urbanisme, pour lesquelles il y a lieu de faire préparer par les Ponts-et-Chaussées les projets de tracé et de reconnaissance.

3)- S.E.M.I. de la Ville de REZE.- Prorogation de la convention de crédit à court terme de 6 mois - jusqu'au 31 Décembre 1965.

4)- Diminution de largeur (ramenée à 10 mètres) de la future voie communale, allant du Petit Bois aux Mahaudières, dans sa partie comprise entre la rue J.Bte Hamon et la rue Th. Brosseau.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 10)- Ratification du choix du libraire chargé de la livraison des fournitures scolaires gratuites des enfants des Ecoles Publiques.
- 11)- Réalisation de plusieurs emprunts communaux destinés à financer, soit des acquisitions de terrains, soit des travaux neufs prévus au Budget primitif 1965.
- 12)- Autorisation de divers déplacements faits dans l'intérêt communal.
- 13)- Vote d'un crédit au B.A.S. pour distribution de secours en nature aux familles des ouvriers lock-outés des A.C.N.
- 14)- Vente aux Etablissements GRANDJOUAN d'une partie déclassée de l'ex C.D. N° 85 à hauteur des Abattoirs.
- 15)- Voeu contre la récession économique.
- 16)- Eventuellement, quelques questions diverses de l'Administration Municipale.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur HOCHARD, Adjoint, à l'unanimité, est désigné comme Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le Maire et, en accord avec le Conseil Municipal, assure les fonctions de Secrétaire administratif.

I.- EXAMEN ET ADOPTION DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE REZE.- PROJET BAZINET.

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'un premier plan d'urbanisme avait été élaboré en 1950 pour la Ville de REZE, sous l'appellation de "projet d'aménagement et de reconstruction de la Ville".

Ce document avait été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 Janvier 1951, et avait reçu l'avis favorable de la Commission Départementale d'Urbanisme. Toutefois, ce document n'avait qu'une valeur très relative, les diverses formalités imposées par la législation obligeant en dernier ressort l'autorité ministérielle à se prononcer sur le projet.

PLAN BAZINET.-

L'insuffisance du document initial s'étant avérée, l'autorité centrale avait chargé Monsieur BAZINET, architecte urbaniste, de réétudier le problème concernant la Ville de REZE, et de présenter un nouveau plan d'urbanisme.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- 3 -

SOMMAIRE

.../...

Les travaux de cet urbaniste avaient abouti à l'élaboration d'un premier document dont un plan après divers examens et commissions, a été approuvé par le Conseil Municipal du 15 Novembre 1958.

Il a servi de document de base et de travail jusqu'à présent, bien que sa valeur ait été toute relative, les documents n'ayant jamais été transmis par les Services de la Construction à l'approbation ministérielle, du fait qu'à cette époque, le plan directeur du groupement de la région Nantaise n'était pas "au point".

NOUVELLE ETUDE MARTY.-

Le document BAZINET s'est montré insuffisant en raison de l'évolution prise ces dernières années par la Ville de REZE, et la nécessité notamment de prévoir des voiries capables d'absorber la circulation intense qu'il faut escompter dans la décade à venir.

Il a semblé également nécessaire de remanier le périmètre d'habitation, de fixer les densités de population à répartir à l'intérieur de celui-ci, de prévoir de nouvelles réserves de terrains pour les services publics (écoles, bâtiments publics, espaces verts, **parkings.....**)

C'est donc sur ces données que le Ministère de la Construction a proposé à l'Administration Municipale de charger Monsieur MARTY, architecte-urbaniste, domicilié à PARIS, de reprendre complètement le projet primitif pour dégager un programme d'ensemble correspondant à la situation nouvelle.

Depuis la nomination officielle (6 Juin 1962), Monsieur MARTY a pris de nombreux contacts avec l'Administration, le Service Technique et l'Ingénieur des Ponts-et-Chaussées.

Plusieurs fois, la Commission des Travaux de la précédente Municipalité s'est penchée sur le projet :

1°) - le 18 Mai 1963 où elle a arrêté le tracé du périmètre d'habitation et donné son point de vue sur les densités de population à admettre dans les zones de celui-ci.

En résumé, ces densités sont :

- 90 logements - hectare dans le secteur B (zone à
- 60 logements - hectare dans le secteur C)collectifs
- 25 logements - hectare dans le secteur D (logements
-)individuels,

et a fait savoir qu'elle maintenait sa préférence, pour que dans la zone rurale, les dimensions des parcelles

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL- 3 -

.../...

construisibles soient de 2.000 m² de surface, avec 40 mètres de façade au lieu de 5.000 m² avec 40 mètres de façade prévus par les instructions ministérielles.

La Commission avait également demandé qu'une clause de dérogation soit prévue dans le règlement, pour que puissent être étudiés des cas d'espèces tels que terrains de moindres dimensions enclavés entre des immeubles existants.

2°)- Le 8 Janvier 1965.-

Le Ministère de la Construction nous ayant transmis les documents définitifs élaborés par Monsieur MARTY, ceux-ci ont été communiqués à la Commission des Travaux de l'ancien Conseil pour examen.

Certaines retouches se sont avérées nécessaires après la discussion très sérieuse qui a suivi la présentation du plan par le Chef du Service Technique.

C'est ce plan remanié qui est de nouveau soumis à l'appréciation de la Commission.

Avant d'ouvrir la discussion, signalons encore deux phases :

I.- PROCEDURE.-

- 1) avis des collectivités intéressées (Conseil Municipal - éventuellement - Conseil Général - délai : 6 mois)
- 2) consultation des Services Publics par le M.R.L. et Conférence (délai 1 mois pouvant être prolongé à 2 mois) rapport de synthèse transmis au Préfet.
- 3) Arrêté de publication du plan qui est mis en Mairie et au M.R.L. à la disposition du public (compétence du Préfet).
- 4) Formalités relatives à l'approbation

Désignation par le Préfet d'un Commissaire-enquêteur - Enquête publique et dépôt des conclusions du commissaire - Transmission du dossier complet aux Collectivités intéressées - (Conseil Municipal - Commission départementale d'Urbanisme)
Rapport adressé par le Directeur de la Construction au Préfet.

Arrêté d'approbation avec déclaration d'utilité publique pour les opérations à réaliser dans un délai déterminé. (compétence actuelle du Préfet s'il n'y a pas de désaccord - du ministre dans le cas contraire).

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 5 -

.../...

II.- PORTEE DES PLANS D'URBANISME.-

- 1) Jusqu'à la publication : mesures de sauvegarde; sur-
sis à statuer sur une demande de permis de cons-
truire;
- 2) après la publication : possibilité d'opposer des re-
fus de permis de construire.
- 3) après l'arrêté d'approbation et éventuellement d'uti-
lité publique :

obligation d'acquérir les terrains réservés dans le
délai de 3 ans à compter de la mise en demeure du
propriétaire

- d'où nécessité de prévoir aux budgets annuels les
sommes nécessaires à des acquisitions,
- d'où nécessité d'avoir des plans précis d'emprise
des voiries projetées et des réserves de terrains
prévus pour les services publics. (parcellaires
d'acquisitions).

La Commission examine tout d'abord le projet de
plan d'urbanisme présenté par le Service Technique, et
ouvre ensuite une large discussion.

Monsieur BILLY, Chef du Service Technique, rap-
pelle que ce plan a été établi par Monsieur MARTY et
rectifié à la demande de la Commission des Travaux de
l'ancien Conseil ayant siégé le 8 Janvier 1965.

Monsieur PLANCHER, Maire, de son côté confirme ce
plan d'urbanisme est vital pour REZE.

Monsieur LOUET constate que l'agglomération Re-
zéenne est coupée par la Route Nationale 23 reliant
PORNIC.

Monsieur SAVARIAU déclare que la Ville de REZE dé-
pend de celle de NANTES, et il faut des communications
routières importantes avec la métropole de l'Ouest.

Monsieur PLANCHER, pour répondre à l'objection de
Monsieur LOUET, Adjoint; fait savoir que les Ponts-et-
Chaussées étudient un projet d'aménagement au carrefour
de la place Sarraill, et que tout particulièrement l'an-
cien chemin vicinal n° 3, c'est-à-dire la route de
Lattre de Tassigny reliant REZE-Centre à Northouse, va
passer au-dessus de la route de Pornic.

Le Chef du Service Technique explique les raisons
pour lesquelles, en accord avec le Maire, il propose
à ce que la largeur de l'impasse Mazureau soit mainte-
nue à 8 mètres.

Monsieur RAFFIN estime une largeur de 8 mètres
trop petite; il pense à la rue Le Carval.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 6 -

.../...

Monsieur SAVARIAU, de son côté, regrette la création de trois zones d'habitations, ce qui favorise la spéculation.

Monsieur MARCHAIS, Adjoint, et des Conseillers de son groupe, insistent pour que la zone rurale soit diminuée, du moins que le secteur de Ragon soit pris dans la zone agglomérée car, à leur avis, un assainissement est possible.

Le Maire rappelle les impératifs qui obligent à limiter dans une commune la zone d'habitations, afin que les dépenses d'équipement soient limitées au strict nécessaire (construction de voies, assainissement, éclairage public, nettoyage, etc..)

Monsieur BILLY rappelle également que la législation en vigueur exige la figuration, sur le plan d'urbanisme des zones d'habitations, industrielles et rurales.

A NANTEQ d'ailleurs, il existe des zones d'habitations à densité variable, ainsi qu'une zone rurale.

Enfin, et si le Ministère de la Construction exige, dans la zone rurale, une surface de 5.000 m² pour délivrer le permis de construire, les Services Départementaux sont pratiquement d'accord pour délivrer des permis, chaque fois que le lot à construire dans la zone rurale atteint 2.000 m². De plus, l'Administration a obtenu des dérogations pour des cas d'espèces, et notamment lorsqu'il s'agit d'utiliser un terrain libre entre des immeubles existants (zone rurale).

C'est ce système de dérogation qui devra permettre aux propriétaires de la zone agglomérée de Ragon et des Chapelles d'obtenir des permis de construire pour des maisons destinées à des membres de leurs familles.

Finalement, il y a unanimité à la Commission pour :

- 1°) - maintenir le périmètre d'agglomération tel que défini par M. MARTY, y compris la zone industrielle et la zone rurale;
- 2°) - pour maintenir l'impasse Mazureau à sa largeur actuelle de 8 mètres, ainsi que les voies voisines, c'est-à-dire les rues Sorin et de la Volière.

Le Conseil Municipal en délibère à son tour.

Monsieur DAVID déclare être surpris du rapport de la Commission, disant que cette dernière avait donné son accord à l'unanimité. En ce qui le concerne personnellement, il n'a jamais donné un avis favorable.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 7 -

De plus, les nouveaux Conseillers ne sont pas complètement au courant de tous les détails de cet important projet d'urbanisme. Il fait donc des réserves. De plus, il affirme que les Conseillers ne sont pas suffisamment renseignés et, en conséquence, il propose le renvoi de cette importante question à la Commission des Travaux.

Monsieur PLANCHER, Maire, ne comprend pas très bien ce renvoi. Il rappelle que le dossier, ainsi que les plans, étaient à la disposition des membres du Conseil Municipal, et qu'il n'a reçu aucune observation.

Par contre, il pense que Monsieur DAVID proteste du fait que les agglomérations de Ragon et des Chapelles ne sont pas comprises dans le périmètre urbain.

Il précise que le périmètre urbain a été fixé, non pas arbitrairement, mais en se tenant grosso modo aux lignes de crête pour assurer l'écoulement des eaux gravitairement, soit vers la Loire, soit vers la Sèvre.

Bien sûr, il y a une ou deux exceptions, par exemple pour le quartier de la Morinière où une station de relèvement est prévue, mais on ne peut pas augmenter, du moins actuellement, le nombre des stations de relèvement, car en plus de leur coût de construction élevé, il s'y ajoute des frais de fonctionnement occasionnant d'importantes dépenses.

Monsieur SAVARIAU pense que ce projet a déjà été discuté sous l'ancien Conseil Municipal, qu'il est revenu devant les nouvelles Commissions, et qu'en conséquence, le Conseil Municipal est éclairé et peut se déterminer dès maintenant.

Monsieur CORBINEAU regrette la présence d'eaux nauséabondes dans certains secteurs de Ragon, par exemple à la Mirette.

Monsieur BOUYER demande à ce que l'assainissement du groupe scolaire de Ragon soit étudié.

Le Maire répond que l'on améliorera autant que faire se peut cette situation, mais c'est justement pour éviter une aggravation qu'il faut laisser Ragon et les Chapelles dans le secteur rural.

Monsieur RAFFIN demande si les travaux des Commissions servent vraiment à quelque chose; si oui, il faut délibérer et ensuite passer au vote.

Monsieur LOUET rappelle que le plan d'urbanisme est un document établi dans un but d'ordre, créant une zone d'habitation susceptible d'être parfaitement équipée. C'est uniquement l'intérêt général qu'il faut voir.

En conclusion, le Maire précise que les propriétaires de terrains de la zone rurale ne sont pas lésés,
.../...

.../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

mais il admet que les terrains compris dans la zone urbaine augmentent, et cela bien au-delà du prix réel.

Il demande à Monsieur DAVID et à ses amis de ne penser qu'à l'intérêt général, et d'accepter le plan tel que l'a examiné et accepté la Commission des Travaux et Finances.

Monsieur DAVID déclare alors que, compte tenu des dernières explications du Maire, il ne demande plus le renvoi et votera pour le projet.

Le Maire met alors aux voix le projet d'urbanisme tel qu'accepté par la Commission des Travaux et Finances, c'est-à-dire pour :

- 1°)- maintenir le périmètre d'agglomération tel que défini par Monsieur MARTY, y compris la Zone Industrielle et la Zone Rurale;
- 2°)- maintenir l'impasse Mazureau à sa largeur actuelle de 8 mètres ainsi que les voies voisines, c'est-à-dire les rues Sorin et de la Volière;
- 3°)- les voies qui n'ont pas une largeur définie au plan d'urbanisme auront au moins 10 mètres de largeur.

Il y a unanimité au Conseil Municipal pour ratifier les trois points ci-dessus.

2.- AUTORISATION DONNEE A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE FAIRE PREPARER PAR LES PONTS & CHAUSSEES LES PROJETS DE TRACE ET DE RECONNAISSANCE DE VOIES NOUVELLES PREVUES AU PLAN D'URBANISME.-

Le Service Technique de la Ville de REZE examine en premier ressort les demandes de permis de construire qui lui sont présentées. Il lui faut, dans ces conditions, disposer des plans précis concernant les voies projetées et devant être réalisées dans un avenir assez proche. Par exemple, la S.N.C.F. a posé le problème de la reconstruction du pont surplombant la voie ferrée au Port au Blé. La largeur de ce pont sera fonction de la nouvelle voie appelée à desservir l'important secteur du Port au Blé (environ 900 logements prévus).

Il faut donc étudier progressivement le tracé de ces voies nouvelles, et ensuite procéder à leur reconnaissance.

Monsieur LOUET, Adjoint, rappelle que le projet de tracé de chaque voie nouvelle reviendra automatiquement devant le Conseil Municipal pour son acceptation définitive.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 9 -

.../...

Le Maire confirme cette déclaration.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration Municipale à faire préparer les projets de tracé et de reconnaissance des voies nouvelles, chaque fois que le besoin se fera sentir. En priorité seront ainsi mis à l'étude le tracé des voies suivantes :

- 1°)- voie du Port au Blé (reliant le Boulevard de la Libération à l'Avenue de Lattre de Tassigny);
- 2°)- voie des Trois Moulins (voie reliant les Trois Moulins à la future rocade départementale);
- 3°)- voie de la Morinière (reliant également la Morinière à la nouvelle rocade départementale).

3.- S.E.M.I. DE LA VILLE DE REZE.- PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1965 DE LA CONVENTION DE CREDIT A COURT TERME DE 6 MOIS.-

Pour les nouveaux membres du Conseil, nous rappelons que l'ancien Conseil avait décidé la création d'une Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de REZE.

Actuellement, les travaux de construction de la 1ère tranche (215 logements se terminent) et 160 logements de la 2ème tranche, sont déjà démarrés.

Grâce à la S.A.C.I. de PARIS, nous avons pu mettre en place le plan de financement définitif de cette 1ère tranche de 215 logements.

Par contre, le financement définitif de la deuxième tranche n'est pas encore réalisé.

Ceci dit, nous revenons à la 1ère tranche.

En attendant la réalisation du plan financier de la 1ère tranche, la Ville de REZE avait donné sa garantie pour des crédits à court terme d'un montant total de : 1.500.000 Francs, étant entendu que ces avances sont destinées à couvrir les frais d'études et de travaux dans l'attente de la mise en place du financement définitif de l'opération.

L'échéance de cette convention portant garantie des crédits à court terme pour le programme de la première tranche est fixée à la date du 30 Juin 1965.

A cette date, les travaux seront pratiquement terminés. Cependant, la S.E.M.I. se trouvera dans l'obligation d'avoir encore recours à des crédits à court

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL¹⁰ -

.../...

terme, tant que le financement définitif prévu par la convention ne sera pas intégralement réalisé.

En effet, la Caisse d'Allocations Familiales nous a fait connaître qu'elle ne pourrait pas verser le prêt de 310.000 Francs qu'elle nous a consenti avant la fin de l'année en cours.

D'autre part, les apports initiaux ne seront perçus qu'après signature et transcription des actes de cession.

Enfin et surtout, les prêts familiaux, soit : 547.000 Francs, ne seront versés par le Crédit Foncier qu'après signature des mêmes actes et dans un délai qui sera probablement de l'ordre de plusieurs mois.

L'ensemble de ces financements représentant au total 1.656.000 Francs, nous vous serions obligés d'accepter la prorogation de la garantie de la Ville pour un montant sensiblement égal, soit 1.500.000 Francs, et ceci pour une nouvelle durée de 6 mois soit jusqu'au 31 Décembre 1965.

La Commission des Finances a, à l'unanimité, donné un avis favorable pour que cette convention de crédit à court terme soit prorogée jusqu'au 31 Décembre 1965.

Le Conseil en délibère.

Monsieur LOUET, Adjoint, dit que le Conseil ne peut regretter les difficultés actuelles dans la réalisation des projets de construction de logécos, et l'obligation subséquente que cela impose aux collectivités locales d'avoir recours à des crédits à court terme.

Ceci dit, il y a unanimité au Conseil Municipal pour proroger cette convention jusqu'au 31 Décembre 1965

Par ailleurs, et compte tenu des explications fournies par le Maire et le Secrétaire Général, le Conseil est d'accord pour que cette décision ait un effet rétroactif au 28 Avril 1965, date à laquelle il y avait eu réunion de toutes les Commissions, ce qui permet à l'Administration de dater l'accord du Conseil Municipal avec effet rétroactif du 28 Avril 1965.

4.- DIMINUTION DE LA LARGEUR (ramenée à 10 mètres) DE LA VOIE COMMUNALE ALLANT DU PETIT-BOIS AUX MAHAUDIÈRES dans sa partie comprise entre la rue J.Bte Hamon et la rue Th. Brosseau.-

La Commission des Travaux et Finances avait pris connaissance d'un rapport de l'Administration, duquel

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

il ressort que, le 1er Octobre 1960, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier des projets d'ouverture et d'élargissement des voies communales suivantes :

- du Haut-Landreau au Pinier,
- du Petit-Bois de REZE aux Mahaudières,
- de l'Ouche-Noire.

C'est ainsi que la future voie communale du Petit-Bois de REZE aux Mahaudières était prévue avec la largeur de 12 mètres.

Par décision en date du 10 Février 1962, le Conseil Municipal, à la demande de Monsieur NOGUES, avait décidé une légère rectification du tracé de cette voie, dans la partie comprise entre la rue Th. Brosseau et la rue J.Bte Hamon.

Malheureusement, au débouché de ce tronçon de voie, à hauteur de la rue Th. Brosseau, il existait une parcelle de terrain à bâtir que Monsieur POUVREAU avait acquise de l'entreprise BOTTINEAU.

Compte tenu des nouvelles normes d'implantation des nouvelles maisons, le Ministère de la Construction refusait le permis de construire à Monsieur POUVREAU, sa parcelle étant jugée insuffisante.

Il y avait donc deux solutions :

- soit abandonner purement et simplement ce tronçon de voie communale, prévue entre la rue Théodore Brosseau et la rue Jean-Baptiste Hamon, d'ailleurs approuvée par le Conseil Municipal le 1er Octobre 1960;
- soit diminuer la largeur de cette voie pour la ramener à 10 mètres, et ainsi permettre à Monsieur POUVREAU d'obtenir un permis de construire.

La Commission des Travaux, dans sa séance du 8 Janvier 1965, après en avoir longuement délibéré a, à l'unanimité, proposé de ramener ce tronçon de voie de sa largeur initiale de 12 mètres à 10 mètres.

Cette décision permet à Monsieur POUVREAU d'obtenir son permis de construire. (accord du M.R.L.)

La Commission des Travaux et Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour limiter la largeur de cette voie - dans sa partie comprise entre la rue Th. Brosseau et la rue Hamon -, à 10 mètres de largeur.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, et eu égard aux motifs invoqués, à l'unanimité, décide de diminuer la largeur de ce tronçon de voie communale, et de la ramener à 10 mètres comme proposé ci-dessus.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 12 -

.../...

- 5.- EXAMEN ET ACCEPTATION DU PLAN PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX C.E.S. JUXTAPOSES AUX MAHAUDIÈRES, DECISION LIMITANT L'EMPRISE DES TERRAINS A LA SURFACE TOTALE MAXIMALE POSSIBLE D'ACQUERIR, SOIT 33.285, 50 M2.-

Pour renseigner les nouveaux membres du Conseil Municipal, l'Administration a fait un petit historique concernant le problème de l'enseignement.

Jusqu'à une date récente, il y avait pour l'enseignement public :

- 1°) des écoles maternelles,
- 2°) des écoles primaires,
- 3°) des C.E.G.

Les trois établissements d'enseignement ci-dessus étaient à la charge totale des Communes.

Il y avait ensuite, d'une part, l'enseignement secondaire donné dans des lycées et collèges et, d'autre part, l'enseignement technique.

Enfin et au-delà du secondaire et du technique, il y avait l'enseignement supérieur.

Depuis quelques années, il y a eu de nombreuses modifications dans l'organisation de l'enseignement public en France. Encore aujourd'hui, on ne connaît pas exactement le parti définitif adopté.

N'empêche, en ce qui concerne le primaire et le premier cycle du secondaire, on s'oriente vers la solution suivante : il y aura toujours des écoles maternelles; il y aura toujours des écoles primaires; mais elles s'arrêteront au cours moyen, 2ème degré, c'est-à-dire que les enfants quitteront l'école primaire à partir de l'âge de 11 ans. Ensuite, tous les élèves entreront dans le 1er cycle du second degré.

Pour recevoir tous ces élèves, il faut pour chaque tranche d'environ 10.000 habitants, créer un collège d'enseignement secondaire d'environ 600 places.

A la mi-Juin 1964 a eu lieu une réunion à la Mairie de REZE, en présence de Monsieur l'Inspecteur Général de l'Enseignement GUILLO, pour la Ville de REZE.

Compte tenu de son importance et de l'augmentation constante de la population, il a été envisagé de créer dans le temps : 5 C.E.S. de 600 places, et cela en dehors du C.E.G. de Pont-Rousseau déjà transformé en C.E.S. depuis la rentrée de Septembre 1964, mais non encore nationalisé.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1°) Deux C.E.S. juxtaposés de 600 places aux Mahaudières;
- 2°) Un C.E.S. de 800 places à la Carrée;
- 3°) Deux C.E.S. de 600 places à la Petite-Lande.

Depuis un certain temps déjà, l'Administration Municipale avait envisagé la création d'un C.E.S. (maintenant 2 C.E.S. juxtaposés) au lieudit "Les Mahaudières". D'autre part et dans le courant d'Octobre 1964, il avait été entendu, en accord avec l'Inspecteur Départemental de l'Enseignement Primaire, qu'il fallait pour les deux C.E.S. juxtaposés des Mahaudières, une surface d'environ 10.500 m², et que l'équipement sportif fixé par le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports nécessitait, par ailleurs, deux fois 12.000 m², soit 24.000 m² au total.

En Octobre dernier, il fallait donc trouver :
 10.500 m² + 24.000 m², soit en chiffre arrondi :
 35.000 m².

Le 10 Novembre 1964, l'Inspecteur Départemental de l'Enseignement Primaire nous faisait savoir que l'on pouvait, en ce qui concerne les deux C.E.S. proprement dits, se limiter à une surface de 10.000 m² si l'on construisait en étages.

Par contre, l'équipement sportif comprenant :

- trois plateaux,
 - un lançoir collectif de 333,333 m.,
 - trois aires de petits jeux,
 - un gymnase, type C, de 40 x 20 avec annexe,
- nécessitait une surface totale de 30.000 m², soit, au total : 40.000 m².

Dès le 25 Novembre 1964, nous avons fait savoir à l'Inspection Académique qu'il nous serait difficile de trouver cette surface agrandie au lieudit "Les Mahaudières".

Quoiqu'il en soit, nous avons fait établir par Monsieur DANILLO Ingénieur T.P.E., un plan parcellaire de tous les terrains susceptibles d'être acquis aux Mahaudières, et la surface maximale totale possible s'élève à : 33.285, 50 m².

La Commission des Travaux et Finances, après avoir pris connaissance du plan parcellaire, s'est rendue compte que le projet soumis prévoyait bien l'acquisition du maximum possible des terrains de ce secteur.

Aussi et à l'unanimité, elle a donné un avis favorable pour acquérir les terrains en question, et pour limiter la surface nécessaire aux possibilités actuelles, c'est-à-dire à 33.285, 50 m².

Le Conseil Municipal en délibère à son tour.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Monsieur PLANCHER précise que si l'Inspection Académique et les autorités supérieures du Ministère de l'Education Nationale n'acceptaient pas la surface proposée, il faudrait malheureusement recourir à des expropriations complémentaires de terrains, avec des dépenses beaucoup plus importantes pour la Ville.

Monsieur DAVID en profite pour signaler qu'en bordure de la rue Victor-Hugo existe une petite parcelle de terrain susceptible d'être acquise, et de créer ainsi une voie d'accès complémentaire au terrain retenu.

L'Administration verra le problème et tiendra compte de cette proposition s'il y a lieu.

Monsieur COUTANT reconnaît le principe de construction en hauteur comme parfaitement valable dans une ville en pleine extension, et demande qu'à l'avenir, on tienne compte de ce principe dans toute la mesure du possible.

Avant de passer au vote, le Maire indique qu'il y aurait intérêt à acquérir très rapidement les terrains en question et de soumettre aussitôt un projet de construction, car il y a urgence extrême à réaliser rapidement ces deux C.E.S. juxtaposés.

Ensuite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie la proposition de la Commission, c'est-à-dire qu'il se limite à l'acquisition de la surface totale maximale possible d'acquérir, soit : 33.285,50 m², et autorise l'Administration Municipale à faire toutes démarches utiles auprès des autorités supérieures de l'Education Nationale pour obtenir leur accord.

6.- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1.000 FRANCS AU COMITE INTER-AMICALES DE REZE - LES SORINIERES, POUR L'ORGANISATION DE LA FETE D'ETE DE LA JEUNESSE-ANNEE 1965.-

Madame A. MARCHAIS, 3, Place J.Bte Daviais à REZE, a adressé au Maire une demande de subvention au titre du Comité Inter-Amicales de REZE-LES SORINIERES.

Voici la teneur de sa demande :

" Monsieur le Maire,
Le Comité Inter-Amicales de REZE-LES SORINIERES en accord avec le corps enseignant et les moniteurs d'éducation physique a décidé, dans sa réunion du 16 Décembre dernier, d'organiser une Fête de la Jeunesse 1965, avec participation des enfants de tous les groupes scolaires de la Commune, le Samedi 22 Mai 1965 au Stade Municipal de REZE.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL¹⁵

.../...

Le Stade Municipal se trouvant par sa situation assez éloigné des différentes écoles, il sera nécessaire pour le transport des enfants, d'envisager un service de cars pour l'aller et le retour.

Cette fête créée dans le but de faire une démonstration de l'éducation sportive et culturelle à l'école publique, et composée uniquement d'enfants, sera entièrement gratuite. Les Amicales ont accepté de financer cette fête (goûters, costumes, etc...) mais leurs ressources sont relativement limitées, et le transport par cars représente à lui seul auminimum, plus de 1.000 Frs. Aussi, au nom du Comité, j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'octroi d'une subvention qui nous aiderait à couvrir cette dépense.

Espérant que vous voudrez bien examiner favorablement notre demande, et avec nos vifs remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments respectueux."

La Commission des Finances, après avoir regretté que cette Fête de la Jeunesse ne soit pas organisée un dimanche, a, à l'unanimité, donné un avis favorable pour qu'une subvention exceptionnelle de 1.000 Francs soit accordée, et cela pour aider tout particulièrement le Comité dans les dépenses de transport des élèves par cars.

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur LE MEUT, Adjoint, explique que cette fête a eu lieu pour la première fois un Samedi, ce qui a permis à toutes les familles, aux élèves, au personnel enseignant, d'y assister. C'est un précédent qui va certainement être largement adopté à l'avenir, car la fête a eu un vif succès.

Le Maire met alors aux voix l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 1.000 Francs.

Il y a unanimité au Conseil pour l'accorder. La dépense de 1.000 Francs sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours, et inscrite au Budget Additionnel, Exercice 1965.

7.- SERVICE DES PLANTATIONS.- MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL DE LA CLASSERIE (réserve d'une partie pour les garderies scolaires).- RECHERCHE DE TERRAINS A LOUER DU COTE DE LA RUE G.BERTHOME POUR Y INSTALLER DES TERRAINS DE FOOT-BALL PROVISOIRES.-

La Commission des Travaux et Finances a pris connaissance du rapport de la Sous-Commission des Plantations qui a siégé le 9 Avril 1965.

Cette Sous-Commission, après avoir évoqué les réalisations de ces 6 dernières années et qui ont porté

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ^{- 16 -}

.../...

les espaces verts de la Ville de 7.000 à environ 25.000 m², a évoqué ensuite les problèmes qui se posent pour les 6 années à venir.

Il faut, d'une part, réorganiser le service, et notamment regrouper les divers terrains de culture et roserres.

D'autre part, il semble également nécessaire pour la Sous-Commission d'envisager l'achat d'un rotavator avec remorque, représentant une valeur d'achat d'environ 24.000 Francs.

La Commission a estimé que le programme de 5 ans était à réexaminer avec l'ensemble du programme que doit établir le Conseil Municipal et que, pour le moment, elle donne un avis favorable pour que le terrain de la Classerie soit affecté au Service des Plantations, sous réserve qu'une partie soit conservée et maintenue à la disposition des garderies scolaires de la Houssais et du Chêne-Creux.

D'autre part, elle a également proposé la recherche de terrains à louer du côté de la rue Georges Berthomé pour y aménager sommairement un ou deux terrains de foot-ball provisoires.

Le Conseil en délibère.

Monsieur PLANCHER, Maire, rappelle le crédit limité du budget de l'exercice en cours, mais qu'il espère néanmoins pouvoir, vers la mi-Septembre, autoriser l'achat du rotavator avec sa remorque (dépense d'environ 24.000 F.) le paiement s'effectuant alors sur les crédits à inscrire au budget de l'Exercice 1966.

Il félicite d'ailleurs la Sous-Commission pour son rapport et son projet quinquennal judicieusement établi.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, fait savoir que lors de l'arrivée au pouvoir du Conseil Municipal il y a 6 ans, il n'y avait pratiquement pas de Service de plantations. Pour lui, il y a extrême urgence de regrouper tous les terrains, car actuellement, il y a perte de temps assez importante, du fait de la dispersion des terrains affectés au Service des Plantations.

Il signale que les pépinières, depuis 5 ans, ont fait économiser à la Ville près de 1 Million d'anciens francs.

Monsieur COUTANT demande à ce que le Conseil Municipal s'en tienne à l'Ordre du Jour et à l'avis de la Commission des Travaux et Finances, et que pour le surplus, l'étude de la Sous-Commission soit réexaminée et incluse dans le plan quinquennal à établir.

.../...

- 17 -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Le Maire est d'accord et met aux voix les propositions suivantes :

1°) - Mise à disposition du Service des Plantations du terrain de la Classerie, étant entendu qu'une partie sera conservée et maintenue à la disposition des garderies scolaires de la Houssais et du Chêne-Creux.

2°) Recherche de terrains à louer du côté de la rue Georges Berthomé, pour ensuite y créer un ou deux terrains de foot-ball provisoires.

Le Conseil, unanime, ratifie ces deux propositions

8.- ADOPTION DU PROGRAMME D'ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES DURANT L'ANNEE 1965.-

Le Maire donne connaissance de l'avis exprimé par la Commission des Travaux et Finances et des suggestions faites par cette dernière.

Finalement la Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que le programme routier présenté par Monsieur DANILLO soit accepté avec les propositions suivantes :

A.- ENDUITS D'USURE.-

Chemin Communal du Moulin à l'Huile, de la	
R.N.23 b à la Trocardière	1.300 ml
Chemin communal de la Mirette	780 ml
" " du Vivier	79 ml
" " de la Sansonnière	718 ml
" " de la Galarnière	387 ml,
évalués à : <u>17.500 Francs.</u>	

B.- AUTRES TRAVAUX.-

Réfection du ponceau de la Balinière-rue	
Zola	12.000 F.-
Remise en ordre des écoulements aux	
Trois-Moulins	12.000 F.-
Remise en ordre des écoulements rue de la	
Balinière	5.000 F.-

D'autre part, un crédit de 180.000 Francs est affecté au strict entretien, et il restera disponible une somme de 26.800 Francs pour l'exécution de travaux dont l'urgence se révélerait durant l'année.

Enfin, la Commission avait accepté la proposition du Maire résumée comme suit :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) accord de principe pour prévoir dans les 5 ans à venir un crédit de 1.500.000 Francs pour une réfection générale de la voirie, et un crédit de 1 Million de francs pour réaliser des tronçons de voies prévus au plan d'urbanisme, ce qui représente une dépense de voirie annuelle de 500.000 Francs.

2°) également accord de faire établir par l'Administration le prix d'acquisition et d'arasement de la maison du 12, rue Octave Rousseau, de manière à porter la voie communale reliant la Mairie de REZE au Château à sa largeur normale.

Le Conseil en délibère.

Messieurs HOCHARD et SAVARIAU confirment leurs propositions faites en Commission, c'est-à-dire : contracter des emprunts à long terme pour faire des travaux de voirie vraiment valables.

Monsieur PLANCHER, Maire, rappelle sa proposition qui consiste à prévoir et à trouver des crédits d'emprunts d'environ 500.000 Francs par an pour réfection de la voirie communale.

Monsieur COUTANT rappelle la nécessité de construction de trottoirs rue Aristide Briand.

Madame DUGUE propose que des emplacements soient prévus dans les trottoirs pour le stationnement des autobus.

Monsieur DAVID rappelle qu'il existe une Commission de la circulation, et que cette dernière pourrait utilement étudier le problème.

Le Maire, en conclusion, rappelle l'idée de la mise sur pied d'un plan quinquennal, plan qui devra prévoir une amélioration sensible de la voirie, ainsi que le goudronnage des trottoirs depuis Saint-Paul aux Trois-Moulins.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour adopter le programme routier, Exercice 1965, tel que proposé par la Commission.

9.- NOUVELLE GARANTIE COMMUNALE POUR 3 EMPRUNTS QUE SE PROPOSE DE CONTRACTER LA COOPERATIVE REGIONALE DE CONSTRUCTION H.L.M. DE RENNES.-

La Coopérative Régionale de Construction H.L.M. de RENNES est bien connue des anciens Conseillers Municipaux, car la Ville de REZE a déjà, et à deux reprises, donné sa garantie communale à cette importante Coopérative qui a été fondée en 1902, et qui a son Siège Social à RENNES.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ^{- 19 -}

D'ailleurs, la Mairie dispose des statuts et de tous renseignements utiles sur cette Société, dont le capital social est de : 14.745.000 NF.

Ceci dit, nous vous donnons connaissance de la demande de cette Société datée du 29 Avril 1965.

" Monsieur le Maire,

Lors de la visite qu'il a faite le 22 Avril en votre Mairie, M. SAVARY a eu l'occasion d'exposer l'intention de notre Société en matière de garanties à solliciter de la Ville de REZE. Celles-ci sont nécessaires à la réalisation d'emprunts privés, des ténés à l'acquisition de terrains rues des Naudières et Charles Rivière, ainsi qu'au financement des préliminaires de la construction de 248 logements au "Clos de la Gagnerie".

Ces emprunts seraient contractés aux conditions suivantes :

A.- Acquisition des terrains rues des Naudières et Charles Rivière.-

1°)- près de la Cie d'Assurances " LA WINTERTHUR " un emprunt de 600.000 Frs au taux de 6,65% remboursable en 20 annuités avec une anticipation de 11 mois;

2°)- près de la Cie d'Assurances "L'EUROPE" un emprunt de 200.000 Frs au taux de 6,65% remboursable en 15 annuités avec une anticipation de 10 mois.

B.- Etudes préliminaires du "Clos de la Gagnerie".-

Près de la Cie d'Assurances "L'URBAINE & SEINE" un emprunt de 250.000 Frs au taux de 6,65% remboursable en 15 annuités avec une anticipation de 10 mois.

Je vous serais obligé de bien vouloir présenter favorablement ces demandes à la prochaine réunion de votre Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-jointes, chacune en trois exemplaires, les délibérations du Conseil d'Administration de la Coopérative se rapportant à ces emprunts, ainsi que le modèle de convention fixant les conditions dans lesquelles la garantie s'exercerait.

Avec mes remerciements, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués".

La Commission en délibère.

Monsieur SAVARIAU pense que la Ville a intérêt à encourager cette société d'H.L.M. à réaliser des logements aussi bien d'accès à la propriété que locatifs, que de prendre à charge du budget communal ces constructions d'intérêt social mais néanmoins coûteuses pour la Ville.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 20 -

.../...

Monsieur PLANCHER, Maire, rappelle que sous l'ancien Conseil, il avait été question de la création d'un Office Municipal de H.L.M. pour réaliser des logements H.L.M.

Malheureusement, une telle réalisation grève les budgets communaux, car, pratiquement, l'Etat finance des constructions à 85% et les 15% restants doivent être versés par les collectivités publiques (Départements, Communes, etc...) C'est ainsi que pour réaliser les 820 logements H.L.M. dans le Château de Rezé, la Ville de REZE a versé une participation financière de 110.000.000 d'anciens francs.

Pour lui aussi, il faut encourager et aider cette Coopérative Régionale de Construction, surtout qu'il s'agit de simple garantie et non pas de dépense effective.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour garantir les trois emprunts que la Coopérative Régionale de Constructions d'H.L.M. de RENNES doit contracter auprès de compagnies d'assurances.

Le Conseil en délibère.

Le Maire précise que l'acquisition des terrains rues des Naudières et Charles Rivière a pour but de réaliser des logements locatifs, ce qui est une raison supplémentaire pour accorder les garanties demandées.

Aussi le Conseil, à l'unanimité, donne sa garantie pour les trois emprunts suivants à réaliser auprès de compagnies d'assurances :

- a) - un emprunt de 600.000 Francs auprès de la WINTER-THUR au taux de 6,65% remboursable en 20 annuités, avec une anticipation de 11 mois;
- b) - un emprunt de 200.000 Francs auprès de l'EUROPE au taux de 6,65% remboursable en 15 annuités avec une anticipation de 10 mois;
- c) - un emprunt de 250.000 Francs auprès de l'URBAINE & SEINE, au taux de 6,65% remboursable en 15 ans avec une anticipation de 10 mois.

10.- DESIGNATION DE LA MAISON GRASLON COMME FOURNISSEUR DES LIVRES & FOURNITURES SCOLAIRES GRATUITES A DELIVRER AUX ENFANTS DES ECOLES PUBLIQUES DURANT L'ANNEE 1965.-

Comme tous les ans, le Bureau des Ecoles de la Mairie a fait un appel d'offres parmi sept maisons spécialisées en livres scolaires, pour obtenir les

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ²¹ -

meilleures conditions en ce qui concerne les fournitures de bureau, les livres scolaires, les fournitures courantes, etc....

Sur les sept fournisseurs consultés, trois ont fait des offres chiffrées :

- 1°)- la Librairie GRASLON de NANTES,
- 2°)- le COMPTOIR REGIONAL DE PAPETERIE DE NANTES,
- 3°)- le C.D.L.P. à PARIS.

Toutefois, seule l'offre de la maison GRASLON de NANTES est complète, car elle fait des propositions pour tout le matériel nécessaire, c'est-à-dire : fournitures de bureau, livres scolaires, matériel éducatif, cartes-tableaux, disques, matériel audio-visuel, matériel scientifique.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour retenir la Maison GRASLON de NANTES avec les conditions suivantes :

- Fournitures courantes : pour	55.062, 06
- Fournitures de bureau : pour	4.783, 43
- Livres :	20% de ra-
Matériel éducatif :	20% bais
Cartes Tableaux :	15% "
Disques :	10% "
Matériel audio-visuel :	10% "
Matériel scientifique :	10% "

Le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur MORIN propose qu'à l'avenir l'appel d'offres soit scindé en deux parties : d'une part, les livres proprement dits, et d'autre part les diverses fournitures scolaires. Avec cette manière de faire, on risque d'avoir de meilleures conditions en ce qui concerne la fourniture des livres.

Monsieur PLANCHER, Maire, rappelle l'expérience malheureuse faite voici quelques années avec un libraire concurrent de la maison GRASLON.

Dans ce domaine, il faut se méfier des interprétations et des décisions hâtives.

Ceci dit, le Maire met aux voix la désignation de la Librairie GRASLON comme fournisseur pour l'exercice 1965.

Le Conseil, unanime, ratifie la proposition.

Monsieur CHOEMET signale alors que dans certaines classes, les livres scolaires ne sont pas identiques.

Le Maire le remercie pour cette déclaration, et se renseignera auprès des chefs d'établissements. A priori, il semble normal que, dans une même classe, les
.../...

- 22 -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

élèves disposent tous des mêmes livres scolaires.

11.- REALISATION DE PLUSIEURS EMPRUNTS COMMUNAUX, SOIT DIRECTEMENT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS, SOIT PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA CAISSE D'EPARGNE DE NANTES.-

Compte tenu de l'exposé-programme que le Maire avait fait aux Commissions réunies le 14 Avril 1965, et aussi eu égard au projet de construction prévu dans le Budget Primitif de l'Exercice 1965, l'Administration Municipale a fait des démarches, d'une part, près de la Caisse des Dépôts et Consignations et, d'autre part, auprès de la Caisse d'Epargne de NANTES, en vue d'obtenir différents prêts à long terme pour financer ses travaux d'équipement.

C'est ainsi que nous avons obtenu un accord de principe, sous réserve de présenter les dossiers administratifs, pour obtenir les emprunts suivants :

- 1°)- un emprunt de 70.000 Francs pour acquisition de terrains nécessaires à la construction d'une Maison de Jeunes, au taux de 5,25% remboursable en 20 ans, soit une annuité constante de 5.736,66 F.
- 2°)- un emprunt de 109.000 Francs pour acquisition de terrains nécessaires à la construction de Logements-Foyers pour personnes âgées, remboursable en 30 ans, au taux de 5,25%, soit une annuité constante de 7.293,95 Frs.
- 3°)- un emprunt de 75.000 Francs pour l'acquisition des terrains destinés à la construction du groupe scolaire de la Barbonnerie, remboursable en 30 ans, au taux de 5,25%, soit une annuité constante de : 5.018,77 Frs.
- 4°)- un emprunt de 50.000 Francs pour acquisition de terrains destinés à l'agrandissement du groupe scolaire de l'Ouche-Dinier remboursable en 30 ans au taux de 5,25%, soit une annuité constante de : 3.345, 85 Frs.
- 5°)- un emprunt de 200.000 Francs pour achat d'un terrain nécessaire à la construction d'un C.E.S. mixte aux Mahaudières, remboursable en 30 ans au taux de 5,25%, soit une annuité constante de 13.383,39 F.
- 6°)- un emprunt de 150.000 Francs pour travaux de grosses réparations et d'aménagement aux écoles publiques, remboursable en 15 ans au taux de 5%, soit une annuité constante de 14.451, 34 Frs.
- 7°)- emprunt de 50.000 Francs auprès de la Caisse des

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ²³ -

.../...

Dépôts et Consignations pour une nouvelle tranche d'aménagement de la Colonie de Vacances de la Pinenlais. Cet emprunt nous serait accordé au taux de 5%, remboursable en 15 ans, avec une annuité constante de 4.817,11 Francs.

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour réaliser les emprunts en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration Municipale à établir les dossiers administratifs et ensuite à signer les contrats de prêts pour les 7 emprunts indiqués ci-dessus.

12.- AUTORISATION DONNÉE A M. PLANCHER, MAIRE, ET A M. HAL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, A EFFECTUER TOUS LES ANS 6 A 10 VOYAGES A PARIS, POUR LA MISE AU POINT d'AFFAIRES COMMUNALES IMPORTANTES.-

Nous rappelons que sous l'ancienne Municipalité le Conseil, unanime, avait autorisé le Maire en exercice ainsi que Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, à effectuer chaque année 6 à 10 voyages à PARIS (aux frais du budget communal), pour les besoins et les intérêts de l'Administration Municipale.

En effet, et si, d'après la législation en vigueur et les décisions prises par le Conseil Municipal, le Maire peut délivrer des ordres de missions au Secrétaire Général de Mairie, c'est uniquement le Conseil Municipal souverain qui peut, explicitement, autoriser le Maire à faire des déplacements officiels dans l'intérêt communal.

Pour la nouvelle Municipalité, il y a toujours de gros problèmes à résoudre, et en dehors des démarches à faire auprès du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Finances, il faut également se rendre auprès de la Direction de la Caisse des Dépôts et Consignations pour obtenir des prêts à long terme destinés, soit à l'acquisition de terrains pour les constructions scolaires, soit pour réaliser divers travaux d'équipement. Il faut également voir diverses sociétés de construction, de crédits, et le Ministère de la Construction.

D'ailleurs, le Maire et le Secrétaire Général doivent se rendre à PARIS les 3 et 4 Juin prochains.

Il semble donc juste et équitable que le nouveau Conseil Municipal donne, pour toute la durée de son mandat, une autorisation au Maire et au Secrétaire Général pour effectuer tous les ans, et selon les besoins, des voyages à PARIS dans l'intérêt communal.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 24 -

.../...

Il est entendu que ces déplacements ouvriront droit au remboursement des frais du groupe N° 1, c'est-à-dire au taux officiel en vigueur à la date du voyage.

La Commission des Finances, reconnaissant l'utilité de ces déplacements, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour les autoriser.

Le Conseil, délibérant à son tour, reconnaît également l'utilité de ces déplacements et, en conséquence, à l'unanimité, autorise le Maire ainsi que le Secrétaire Général, à effectuer tous les ans et selon les besoins environ 6 à 10 voyages à PARIS, voyages d'intérêt communal et pour lesquels Monsieur PLANCHER, Maire, Monsieur HAL, Secrétaire Général, auront droit au remboursement des frais de déplacement du Groupe 1 (au taux officiel en vigueur au moment des déplacements).

13.- VOTE D'UN CREDIT DE 16.500 FRANCS AU BUREAU D'AIDE SOCIALE DE LA VILLE DE REZE POUR FINANCER LES SECOURS EN NATURE DISTRIBUES AUX LOCK-OUTES DES A.C.N.-

L'Administration Municipale a déjà mis au courant les membres du Conseil Municipal sur la décision prise par le Bureau d'Aide Sociale de distribuer des secours en nature aux lock-outés des A.C.N.

La valeur de ces secours en nature a d'ailleurs été faite d'une façon uniforme à NANTES et dans les communes suburbaines. Le nombre des bénéficiaires a été moins important que nous le supposions au départ. A la date du 5 Juin 1965, le Bureau d'Aide Sociale avait distribué des bons pour environ 300 personnes (ouvriers lock-outés, plus personnes et enfants à leur charge).

Un premier calcul fait ressortir la dépense que représentant les bons délivrés à un peu plus de 16.000 Francs.

L'Administration propose donc d'accorder au Bureau d'Aide Sociale une subvention de 16.500 Francs pour pouvoir honorer les bons distribués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité et le but social de ces distributions de secours en nature, à l'unanimité, vote une subvention spéciale de 16.500 Francs au Bureau d'Aide Sociale de la Ville de REZE.

La dépense sera prise sur les fonds libres de l'Exercice en cours et inscrite au Budget Additionnel de l'année 1965.

14.- VENTE AUX ETS. Paul GRANDJOUAN D'UN DELAISSE DE LA RUE DE TRETEMOUT.-

Sous l'ancien Conseil Municipal, la Commission

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

.../...

des Travaux et Finances avait, dans sa séance du 4 Novembre 1964, examiné le projet de vente aux Etablissements Paul GRANDJOUAN d'une partie du sol de la rue de Trentemoult désaffectée, et dont la propriété appartient par moitié à la Ville de NANTES et à la Ville de REZE.

En accord avec la Ville de NANTES, l'Administration avait proposé de vendre ce terrain en impasse à 30 Francs le mètre carré.

Une nouvelle délégation de la Commission des Travaux s'est rendue sur les lieux fin Décembre 1964, et s'est rendue compte que la partie de cette voie déclassée appartenant à la Ville de REZE bordait, sur toute sa longueur et uniquement les Etablissements Paul GRANDJOUAN.

Elle avait donc donné un avis favorable pour la vente.

La Ville de NANTES vient de nous rappeler cette affaire, et demande la position du Conseil Municipal et son accord pour procéder à l'enquête publique.

Monsieur SAVARIAU se demande si le prix de 30 Frs. le m² proposé ne risque pas de créer un précédent fâcheux pour les acquisitions futures de la Mairie.

Le Maire ne le pense pas, car depuis quelques mois, les estimations faites par les Domaines sont fort élevées et dépassent souvent le prix de 30 F. le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la vente aux Etablissements Paul GRANDJOUAN du délaissé de la rue de Trentemoult au prix de 30 Frs. le m², et autorise l'Administration à procéder, en accord avec la Ville de NANTES, à l'enquête réglementaire préalable.

15.- VOEU CONTRE LA RECESSION ECONOMIQUE.-

La Commission des Voeux s'est réunie et s'est mise d'accord sur un projet présenté par Monsieur RAFFIN CABOISSE, Conseiller.

Le Maire en donne lecture.

Monsieur COUTANT demande alors à quel usage répond le voeu en question.

Monsieur PLANCHER propose que le voeu soit adressé au Préfet et au Conseil Général.

Il y a unanimité avec cette proposition et avec le voeu dont la teneur suit :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ²⁶ -

.../...

" Devant l'émotion créée par les licenciements dans diverses entreprises Nantaises, par la perspective d'une récession pouvant entraîner la fermeture d'usines, par les difficultés de plus en plus grandes que rencontrent les jeunes travailleurs pour s'assurer un emploi, le Conseil Municipal de REZE s'associe pleinement aux organisations ouvrières pour obtenir des Pouvoirs Publics des mesures énergiques et rapides, qui permettraient de créer des emplois nouveaux, et d'éloigner de notre région le spectre angoissant du chômage et de la misère qui en découlent".

D'autre part, la Commission des Voeux se réunira à nouveau pour rédiger un texte plus explicite et qui sera ensuite adressé au député.

16.- QUESTIONS DIVERSES.

AUTORISATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CHARGEANT
Me LEBEAUPIN DE LA REDACTION D'UN ACTE DE RESILIATION
D'UNE VENTE DE TERRAIN, VENTE EN FAVEUR DE M. Guy PLESSIS,
DOMICILIE A LA HAUTE-ILE.-

Les anciens Conseillers connaissent à fond le problème. En résumé, nous rappelons que, par un acte reçu par Maître LEBEAUPIN le 10 Octobre 1960, la Ville de REZE a vendu à Monsieur GUY PLESSIS, demeurant à REZE (La Haute-Ile), 8, rue Bourcier, un terrain de 5 m². 25, moyennant le prix de 52,50 Francs qui a été payé comptant.

Monsieur BUSSON, propriétaire voisin, a revendiqué la propriété dudit terrain. L'affaire a été plaidée devant le Tribunal de Grande Instance de NANTES.

Au terme d'un Jugement enregistré à NANTES le 5 Février 1965, le Tribunal a ordonné l'annulation de la vente dont il s'agit, le montant des frais d'acte devant par ailleurs être restitué à Monsieur PLESSIS soit la somme de 37,15 Francs.

Par ailleurs, il faut maintenant autoriser le Maire à signer un acte de résiliation à rédiger par Maître LEBEAUPIN, acte qui constatera le remboursement à Monsieur PLESSIS du montant du prix du terrain et des frais payés par lui, soit : 89,65 Francs.

La Commission des Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour autoriser la résiliation de cet acte de vente.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet acte de résiliation et ouvre un crédit de 89,65 Francs pour rembourser le prix du terrain vendu à tort, ainsi que pour le paiement des frais.

Cette dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours, et inscrite au Budget Additionnel 1965.

.../...

Vo et approuvé le 6/7/65

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 27 -

.../...

ACCEPTATION DE LA CESSION GRATUITE PAR LE COMITE OUVRIER DU LOGEMENT D'UN TERRAIN D'ENVIRON 9.000 M2 SIS DANS LE LOTISSEMENT DU HAUT-LANDREAU (AU TITRE DE RESERVE POUR L'EQUIPEMENT SCOLAIRE).-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le C.O.L. a obtenu, le 30 Avril 1964, un arrêté préfectoral autorisant la création d'un lotissement en 98 lots, d'un terrain de 10 hectares 74 au Bas-Landreau.

Compte tenu de la création préalable, par le même Organisme, du lotissement du Haut-Landreau et de la prévision totale d'un ensemble d'environ 500 logements, la Ville de REZE a obtenu du C.O.L. l'abandon d'un terrain de 9.000 m2 au titre de réserve pour l'équipement scolaire.

L'arrêté préfectoral rappelé ci-dessus a prévu dans son article 2 la cession gratuite à la commune de ce terrain. Il importe donc de faire régulariser la situation de cette cession par la rédaction, soit d'un acte administratif, soit d'un acte notarié.

D'autre part, et lors de l'étude de l'ensemble des besoins de constructions scolaires, le Conseil Municipal verra s'il faut réaliser sur ce terrain un groupe scolaire, plus une école maternelle, ou si l'édification d'une école maternelle est suffisante.

La Commission en délibère.

Tout d'abord et à l'unanimité, elle donne un avis favorable pour qu'un acte officiel soit établi, faisant rentrer dans le domaine communal cet abandon de terrain par le C.O.L.

D'autre part, la Commission est également favorable à ce que dès maintenant et en accord avec le C.O.L., une partie dudit terrain soit utilisée comme complément d'équipement sportif de la Commune (terrain de basket ou de hand-ball, etc..)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

AVIS FAVORABLE POUR LA CREATION DE DEUX DEBITS DE TABACS.-

La Commission des Travaux et Finances, après avoir pris connaissance d'une lettre de Madame JACOMO, magasin "Clair Vivre", 55, Avenue de la Libération, a donné un avis favorable pour qu'un débit de tabac soit ouvert dans ce magasin, du fait qu'en 1962 le Conseil Municipal, faisant suite à une pétition des habitants du quartier, avait déjà donné un avis favorable à la création d'un débit de tabacs dans le quartier de l'Avenue de la Libération, c'est-à-dire au magasin portant le N° 55 de l'Avenue de la Libération et dénommé "Clair Vivre".

.../....

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL²⁸ -

.../...

D'autre part, la Commission avait également pris connaissance d'une requête présentée par les Associations Syndicales de propriétaires, aussi bien de la Sansonnière, des Chalonnères, que de la Classerie, et demandant la création d'un débit de tabacs au carrefour du Moulin à l'Huile, où Madame FONDIN tient déjà un commerce Papeterie-Journaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour la création de deux débits de tabacs : le premier dans le magasin "Clair Vivre" sis 55, Avenue de la Libération à REZE, le second au carrefour du Moulin à l'Huile dans le commerce Papeterie-Journaux tenu par Madame FONDIN.

PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DESIGNER LES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, le Directeur des Contributions Directes demande une liste de personnes susceptibles de faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs.

Sur la proposition du Maire, le Conseil, unanime, ratifie les listes suivantes :

A.- COMMISSAIRES TITULAIRES.

1) Contribuables domiciliés dans la Commune

1 -	BOUTIN Arthur - aviculteur	- 45; rue V.Hugo	né le 30. 6. 1903
2 -	BERTREUX Emile - art.serrurier	- 69,rue E.Sauvestre	" 21.11.1901
3 -	TESTAS Alban - Ins.Central		
		Cont.Dir? 1, rue A. Huchon	" 5. 1.1902
4 -	PRIOU Léon - électricien	- 37,rue de l'Etang	" 16. 6.1903
5 -	LUMINEAU Auguste comptable	- 44,rue F.Thomazeau	" 21. 2.1883
6 -	LEBRETON Louis - retraité	- 2, rue Jean Louis	" 17.10.1888
7 -	GRATON Constant - retraité SNCF	1, rue A.Mouillé	" 26. 7.1894
8 -	MACE Léon - propriétaire	- 1, place E.Macé	" 26. 3.1886
9 -	BILLE Joseph - art.forgeron	- 113, rue Thiers	" 24. 2.1912
10 -	MORIN Paul - ajusteur	- 10, rue E. Redor	" 3. 8.1920

2) Contribuables domiciliés en dehors de la Commune

11 -	FABRICE Raymond retraité	- 53,quai de la Fosse-NANTES
12 -	AUVRIGNON Georges	31,Av.Branly-NANTES

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 29 -

B - COMMISSAIRES SUPPLEANTS

1) Contribuables domiciliés dans la Commune

13 - DANIEL Alexis	retraité	6, rue Jean Louis	né le 23. 6.1905
14 - SAVARIAU Henri	retraité	5, rue Dr Nogues	" 25. 4.1887
15 - BIRON Henri	empl.SNCF	rue de la Vierge	" 1. 3.1902
16 - ALLARD Georges	retraité	11, Av. H.Adamn	" 19. 5.1891
17 - MOUILLE Joseph	expert fonc.	73, rue J.Jaurès	" 2.10.1909
18 - BONHOMMET Guy	peintre	70, rue J.Jaurès	" 2.10.1909
19 - BRETON Paul	ent.Trav.Pub.	58, rue A. Briand	" 7. 6.1897
20 - LUCAS Henri	emp. bureau	5, rue E. Zola	" 31. 3.1911
21 - TILLE Henri	agent assur.	15, rue Chupiet	" 25. 6.1907
22 - BOUTIN Albert	ag.technique	30, rue de la Californie	" 17. 2.1904

2) Contribuables domiciliés en dehors de la Commune

23 - HERAUD Louis	propriétaire	81, Brd. Dalby-NANTES
24 - FRUINEAU Adrien	commerçant	17, Passage Levêque NANTES

AUTORISATION DE CONTRACTER UNE ASSURANCE RESPONSABILITE COMMUNALE AUPRES DU "GROUPE ANCIENNE MUTUELLE", POUR GARANTIR LES CONSEQUENCES PECUNIAIRES DE LA RESPONSABILITE CIVILE QUE LA VILLE DE REZE PEUT ENCOURIR A LA SUITE D'ERREURS OU DE FAUTES COMMISES PAR LES INFIRMIERES MUNICIPALES MOYENNANT UNE COTISATION ANNUELLE NETTE DE 160 FRANCS.-

Tout récemment, l'Administration s'est rendue compte que la Ville n'était pas assurée contre les fautes ou erreurs commises par les infirmières municipales (vaccinations, piqûres et soins à domicile) dans l'exercice de leur profession.

Une demande a été faite au Cabinet DELAUNAY, Agent Général de la Cie "GROUPE ANCIENNE MUTUELLE", domicilié 7, Boulevard Gabriel Guist'hau à NANTES, pour nous proposer une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la Ville de REZE pourrait encourir à la suite d'erreurs ou de fautes commises par les infirmières municipales.

Par lettre en date du 25 Mai 1965, le Cabinet DELAUNAY de NANTES nous fait savoir que sa Société accepterait de garantir ces risques, moyennant une cotisation nette mensuelle de 160 Francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à contracter cette assurance complémentaire et à signer les documents nécessaires.

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AUX GARDERIES SCOLAIRES POUR LES GRANDES VACANCES 1965.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que trois garderies scolaires fonctionneront durant les grandes vacances 1965 à REZE.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Afin de faciliter la tâche de ces garderies scolaires organisées par les Amicales des Ecoles Publiques, il y a intérêt à voter au Comité de chacune de ces garderies une première subvention, pour permettre leur démarrage et leur bon fonctionnement durant les premières semaines.

Le Conseil, vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, considérant que dans le budget de l'Exercice 1965 est prévue au Chapitre 28, Article 1, une somme de 14.000 Francs pour " Subventions aux cantines et garderies scolaires ", à l'unanimité, décide d'allouer des avances sur subventions aux Amicales suivantes :

- Amicale Laïque de REZE-Bourg 1.500 F
- Amicale Laïque de Pont-Rousseau 2.500 F
- Amicale Laïque de La Houssais 2.500 F.

Ces avances sur subventions seront prises sur le crédit inscrit au budget de l'Exercice 1965.

CONSTRUCTION D'UN COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL FILLES A PONT-ROUSSEAU.- RAPPORT DE L'ADMINISTRATION FAISANT LE POINT DE LA SITUATION.- AUTORISATION D'ADJUGER A NOUVEAU LES TRAVAUX.-

Messieurs les Conseillers savent que le 20 Juillet 1964, nous avons procédé à l'adjudication publique des travaux de construction de ce C.E.G.

Malheureusement, cette adjudication a été infructueuse, parce que le montant total de la dépense subventionnable avait été fixé, par Arrêté du Ministère de l'Education Nationale, à : 697.062 Francs.

En additionnant les soumissions des entreprises les moins-disantes, la dépense totale s'élève à : 866.000 Francs soit une différence de 169.000 Francs, arrondi à 170.000 Francs.

L'ancien Conseil Municipal avait décidé de prendre cette différence à charge du budget communal par un emprunt à long terme.

D'autre part, nos démarches auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ont été infructueuses, et nous avons été dans l'obligation de solliciter auprès du Ministère de l'Education Nationale une réévaluation de ce projet.

Le Maire et le Secrétaire Général viennent du Ministère de l'Education Nationale, et là, ils ont appris qu'une réévaluation était actuellement impossible. Par contre, le Service du Ministère de l'Education Nationale est disposé à nous accorder une subvention pour l'achat des terrains, c'est-à-dire pour une surface de 4.000 m².

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme nous avons été condamnés par la Cour d'Appel de RENNES à payer à Monsieur TERRIEN, propriétaire de ces terrains de 6.900 m², la somme de 187.500 Francs, nous sommes susceptibles de bénéficier d'une subvention Etat au taux de 85 % c'est-à-dire la somme de :

$$\frac{187.500 \times 4.000}{6.900} = 108.695 \text{ Francs.}$$

Bien entendu, il faudra établir tout un dossier administratif pour arriver à obtenir cette subvention complémentaire. Elle permettrait de financer près de la moitié de la somme de 170.000 Francs.

D'autre part, si l'adjudication s'est révélée infructueuse, c'est parce qu'il y a aussi des fondations spéciales à faire, non prévues au dossier initial.

Là aussi et à titre exceptionnel, les services ministériels veulent bien essayer de nous subventionner pour ces fondations spéciales.

Il nous faudra faire établir un devis par nos architectes communaux, établir un dossier technique et administratif, et essayer d'obtenir une subvention pour ces fondations spéciales.

A priori, la dépense de ces fondations spéciales doit osciller entre 60 et 70.000 Francs.

Enfin, pour combler ce qui restera encore pour arriver à la somme de 170.000 Francs, nous avons l'intention de demander au Préfet de nous accorder ce reliquat sur les crédits de la Loi Barangé (plus particulièrement construction préau et W.C.).

En conséquence, nous demandons au Conseil Municipal de nous autoriser à solliciter :

- 1°/ Une subvention au taux maximum pour 4.000 m² de terrain ;
- 2°/ Une subvention exceptionnelle pour fondations spéciales ;
- 3°/ Une subvention sur crédit Loi Barangé.

Enfin et si Monsieur le Préfet donne son accord, nous avons l'intention de lancer rapidement l'adjudication de ces travaux, car la construction rapide de ce C.E.G. doit par la suite permettre de recevoir les classes primaires du C.E.S. de Pont-Rousseau.

Le Conseil Municipal en délibère.

Ensuite et à l'unanimité, il autorise l'Administration à solliciter :

- 1°/ Une subvention au taux maximum pour 4.000 m² de terrain.
- 2°/ Une subvention exceptionnelle pour fondations spéciales.
- 3°/ Une subvention sur les crédits de la Loi Barangé pour construire le préau et les W.C. (plus particulièrement destinés à l'ancienne école de filles de Pont-Rousseau).

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Enfin, le Conseil Municipal autorise l'Administration à lancer l'adjudication des travaux le plus rapidement possible.

=====

NATIONALISATION DU LYCEE TECHNIQUE MUNICIPAL.- NATIONALISATION DU C.E.S. DE PONT-ROUSSEAU.-

L'ancien Conseil Municipal avait demandé la nationalisation de ces deux établissements.

Cette nationalisation avait été approuvée par Monsieur le Préfet, et deux dossiers administratifs avaient été acheminés au Ministère de l'Education Nationale.

A ce qu'il paraît, il y a intérêt à faire prendre par le Conseil Municipal une nouvelle délibération confirmant celle de l'ancien Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du texte de ces deux nouvelles délibérations à prendre, à l'unanimité, autorise la Mairie à les établir.

Par ailleurs, le Maire donne des explications sur la Nationalisation très prochaine du Lycée Technique Municipal, avec probablement effet rétroactif au 15 Septembre 1964.

D'autre part, la Nationalisation du C.E.S. de Pont-Rousseau soit également intervenir, mais à une date non encore fixée.

=====

ZONE INDUSTRIELLE DE LA VILLE DE REZE.- AUTORISATION DONNEE A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE D'ACQUERIR ET D'EQUIPER UNE DEUXIEME TRANCHE D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 203.183 m2.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le 13 Janvier 1962, le Conseil Municipal a décidé la création de l'ensemble de la Zone Industrielle de REZE, en sollicitant le concours du F.N.A.T. (maintenant F.N.A.F.U.), pour que cet organisme nous avance les fonds nécessaires à l'aménagement des terrains, en vue de la revente par lots.

Cette délibération a été approuvée par Monsieur le Préfet le 8 Juin 1962.

De 1962 à 1964, une première tranche d'environ 16 Hectares a été aménagée, et la presque totalité des lots est actuellement revendue.

Au cours des délibérations successives des 26 Juillet et 16 Novembre 1963, le Conseil Municipal de l'époque a donné son accord de principe pour qu'une deuxième tranche soit aménagée, et que les terrains

.../...

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

soient, en partie, rétrocédés à la Ville de NANTES pour la construction d'un abattoir moderne. Le surplus des terrains devant être loti pour recevoir les industries complémentaires de l'activité des Abattoirs.

Depuis le renouvellement des Municipalités les contacts ont été repris avec la Ville de NANTES et celle-ci demande instamment à ce que nous puissions les études d'équipements de cette deuxième tranche.

Il est ici précisé que les terrains en cause portent sur une superficie de 203.183 m² et sont compris entre la première tranche aménagée et l'avenue de Lattre de Tassigny.

Les plans parcellaires ont été étudiés par Messieurs BUREAU & BERNARD, géomètres, désignés et appointés à cet effet par la Ville de NANTES. Cette dernière a elle-même défini le périmètre qui lui semble indispensable pour l'implantation du complexe abattoirs projeté.

En conséquence, l'Administration demande que le nouveau Conseil Municipal, conformément à la position du Conseil Municipal précédent, donne tout pouvoir au Maire, comme pour la première tranche, pour :

- 1°/ Mener les négociations à terme avec la Ville de NANTES ;
- 2°/ Présenter un dossier complémentaire au F.N.A.F.U. pour obtenir les avances de fonds nécessaires à l'acquisition, l'aménagement et l'équipement des terrains, étant entendu que ces terrains ainsi équipés seront revendus au prix de revient exact de l'opération, majoré des intérêts à verser au F.N.A.F.U. pendant la durée des opérations.

De cette façon, comme pour la 1ère tranche, l'équipement de la 2ème tranche se fera sans qu'il n'en coûte un denier aux contribuables rezéens.

- 3°/ Acquérir par voie amiable ou par expropriation les terrains définis sur le plan périmétral ;
- 4°/ Faire procéder par la suite à des travaux d'aménagement du sol (déboisement, remblaiement hydraulique, équipements E.U. et E.P., construction de la voirie etc...) conformément au plan approuvé pour l'équipement de l'ensemble de la Zone Industrielle ;
- 5°/ Etablir un bilan financier de l'opération en vue de l'établissement du prix de revient et du prix de vente des terrains ainsi équipés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la réalisation de cette deuxième tranche de la ZONE INDUSTRIELLE, et donne au Maire tous les pouvoirs énumérés ci-dessus sous les Nos I à 5 inclus.

=====

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

SOMMAIRE

DISCUSSION SUR UNE DEMANDE PRESENTÉE PAR M. COUTANT, RECUE EN MAIRIE LE 5 JUIN, ET TENDANT A ACCORDER UNE AIDE FINANCIERE A Mme BOUYER, INSTITUTRICE PUBLIQUE AU C.E.S. DE PONT-ROUSSEAU, POUR UN VOYAGE D'ECHANGE INTER-SCOLAIRE PREVU POUR LE 24 JUIN 1965 A GENNEVILLIERS.-

Au moment de lever la séance, Monsieur COUTANT rappelle sa lettre du 4 juin 1965 ayant trait à l'objet cité en référence.

Plusieurs Conseillers prennent part à la délibération, tout particulièrement Messieurs COUTANT et MORIN.

Finalement, cette question est renvoyée à la Commission pour plus ample étude.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée le lendemain, à 0 H.45.

Ets ont signé les membres présents.

Handwritten signatures of council members including names like Coutant, Morin, and others.